



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Baccalaureat

Question écrite n° 4074

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'anonymat des bacheliers. Il semble en effet que, chaque année, un certain nombre de bacheliers se voient reprocher, lors de l'épreuve orale, leur appartenance à une école privée ou leur nom un peu trop célèbre. Il lui demande si, afin de mettre un terme à ces remarques qui destabilisent les élèves et portent atteinte à la liberté de choix scolaire, il ne serait pas possible de faire en sorte que l'examinateur n'ait connaissance ni de l'identité du candidat, ni de l'établissement fréquenté.

### Texte de la réponse

En application de la réglementation en vigueur concernant les baccalauréats généraux et technologiques seules les épreuves écrites sont corrigées sous le couvert de l'anonymat. Lors des épreuves orales, un dialogue approfondi s'établit entre le professeur et l'élève et il semble difficile pour des raisons tant pédagogiques que pratiques d'envisager un anonymat total. Il faut rappeler en outre que depuis la session 1993 les professeurs de l'enseignement privé sous contrat font partie des jurys. De plus la délibération des jurys est collective ce qui offre de très sérieuses garanties d'équité aux candidats.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4074

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2074

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1405